

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de
Saverne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

SEANCE du 11 JUILLET 2016

Sur convocation adressée aux conseillers en date du lundi 04 juillet le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, Mme HOFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. OBRECHT Jean-Michel, M. MEUNIER Alain, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : Mme MINKER Fabienne,

Le Maire accueille et salue les membres du Conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

----- **Ordre du Jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Renouvellement contrat Annelise MULLER
4. Modalités de mise à disposition temporaire à une personne privée d'un lieu public
5. DP déposée au 17 rue des Vergers pour renouvellement de la clôture
6. Convention avec la SPA de SAVERNE
7. Devis éclairage public Laegert
8. Divers

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Jacqueline LOMBARD, en qualité de secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 30 mai dans la forme et la rédaction présentées

III) Renouvellement contrat de Annelise Muller

Le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de Madame MULLER pour la scolarité 2016 /2017 en précisant bien que se sera la dernière fois au point de vue de la légalité et il faudra se pencher sur une solution pour la saison 2017/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Renouveler le contrat de Mme Muller pour la scolarité 2016/2017 sous les mêmes conditions que l'antérieur.

IV) Modalités de mise à disposition temporaire à une personne privée d'un lieu public

Le Maire explique que la mise à disposition d'un endroit relevant du domaine public est réglementée. La réglementation appliquée se base sur les règles définies par le Conseil Municipal comme par exemple la location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- De mettre à disposition le terrain de jeux à des personnes privées demeurant sur la commune de HANDSCHUHEIM
- Que cette prestation sera gratuite
- D'élaborer une convention mentionnant toutes les modalités requises à cette mise à disposition
- De mettre également à disposition gratuitement la salle communale aux associations propres à la communes

V) DP déposée au 17 rue des Vergers pour renouvellement de la clôture

Le Maire fait part au Conseil du dépôt d'une DP Déposée par le nouveau propriétaire au 17 rue des Vergers, celui-ci désire refaire la clôture ;
Après vérification il s'avère que les limites de la clôture actuelle empiètent sur le domaine public et demande au Conseil de s'exprimer sur ce fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- De demander au nouveau propriétaire de placer la clôture en limite de sa propriété, Ceci par voie de l'arrêté du Maire concernant la DP 067 181 16 R002.

VI) Convention avec la SPA de Saverne

Le Maire rappelle au Conseil l'obligation d'adhérer à un organisme ayant la compétence fourrière et présente la convention, proposée par la SPA de SAVERNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Donner l'autorisation au Maire de signer la convention avec la SPA de SAVERNE

VII) Devis éclairage public du Laegert

Le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise KAH pour le renouvellement de l'éclairage Public du Laegert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Donner l'autorisation au Maire de signer le devis
- Et que le montant sera affecté à l'article 21 534 du budget primitif 2016 en dépense d'investissement

Divers

- Droit de préemption LELARGE et FREYSZ

La commune renonce à son droit de préemption sur les 2 biens cités ci- dessus.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 9h05, en remerciant les conseillers de leur participation active.